

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B515-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B515

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer les marchés à bons de commande relatifs à la fourniture et à la maintenance de contenants de collecte - 2 lots (n°13M109 et 13M110)

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobrier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer les marchés à bons de commande relatifs à la fourniture et à la maintenance de contenants de collecte - 2 Lots (n°13M109 et 13M110)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, la collecte des déchets ménagers et la collecte sélective sont assurées au moyen de divers outils.

L'un des ces moyens de collecte prend la forme de colonnes dites aériennes positionnées sur l'espace public sous la forme de points d'apport volontaire.

Le présent rapport concerne la signature de marchés relatifs à la fourniture de ces colonnes aériennes, en plastique ou en métal, ainsi que les prestations associées de maintenance nécessaire à l'entretien et à la pérennisation du parc.

Exposé des motifs :

Economie du marché :

La consultation porte sur la fourniture et la maintenance de colonnes aériennes de collecte des déchets en matière plastique et en métal ainsi que sur la maintenance de celles-ci.

Conformément à l'article 10 du CMP, la consultation fait l'objet d'une décomposition en deux lots séparés :

Lot 1 : Colonnes aériennes en plastique;

Lot 2 : Colonnes aériennes en métal ;

Les prestations à réaliser respectivement pour chacun de ces lots sont les suivantes :

Lot 1 :

- la fourniture et la livraison de colonnes aériennes en plastique de 2 ou 4 m3,
- la maintenance,
- la réparation et la gestion du parc,
- la reprise des colonnes hors d'usage.

Lot 2 :

- la fourniture et la livraison de colonnes aériennes en métal de 2 ou 4 m3,
- la fourniture et la pose de panneaux « imprimés » dans le cadre d'actions de communications spécifiques
- la maintenance,
- la réparation et la gestion du parc,
- la reprise des colonnes hors d'usage.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Les marchés sont conclus pour une période de 12 mois. Il sont renouvelables 3 fois par tacite reconduction.

Les marchés sont passés à bons de commande avec un montant minimum et maximum annuel:

- LOT 1 : Minimum : 50 000 € H.T Maximum : 250 000 € H.T
- LOT 2 : Minimum : 30 000 € H.T Maximum : 130 000 € H.T

Les prix sont révisables annuellement à compter de la date de notification des marchés.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence adressé le 4 octobre 2013 a été publié sur les supports de publicité suivants :

- B.O.A.M P	du 09/10/2013
- JOUE	du 09/10/2013
- La Marseillaise	du 11/10/2013
- Profil acheteur	du 04/10/2013

La date limite de réception des offres était fixée au : 13/11/2013 à 12 Heures.

Sur la base des critères pondérés suivants :

Pour le lot N°1

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.65
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.20
- 3 – Valeur esthétique- coefficient 0.15

Pour le lot N°2

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.65
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.15
- 3 – Valeur esthétique- coefficient 0.20
-

La Commission d'Appel d'Offres réunie 27 novembre 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n°13M109 à la société **CITEC** pour un montant estimatif tiré du DQE de **170.195,00 € HT**. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées dans la limite du montant maximal visé à l'acte d'engagement ;

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°**13M109** à la fourniture et à la maintenance de colonnes aériennes en plastique attribué à la société **CITEC** pour un montant de **170.195,00 € HT**. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées dans la limite du montant maximal visé à l'acte d'engagement ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 812, Nature : 21578.

2013_B515

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer les marchés à bons de commande relatifs à la fourniture et à la maintenance de contenants de collecte - 2 lots (n°13M109 et 13M110)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse LOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013